



REGLEMENT SPECIFIQUE

CONCOURS NATIONAL D'ENSEMBLES MUSICAUX Boulay-Moselle 13 et 14 Avril 2024

En se présentant à un concours national, un ensemble musical s'engage dans une démarche d'évaluation formative personnelle au travers d'une prestation musicale et d'un entretien.

Il peut se présenter sans prérequis dans le niveau de son choix. Pour le programme libre et/ou pour jauger son niveau avant de s'inscrire, il peut se référer au « Répertoire de pièces musicales » édité par la CMF et/ou demander conseil à sa CMF locale.

Le but n'est donc pas de se comparer à d'autres ensembles musicaux ou à une interprétation de référence des œuvres jouées ou à une sonorité préétablie pour le type d'ensemble en présence, non plus de s'inscrire dans un classement final ou la nomination d'un champion. Il est de se situer (au moment où il se présente sans pouvoir présumer de ce qu'il était avant et de ce qu'il sera après) par rapport à un certain nombre d'attentes, dont certaines sont portées de manière non exhaustive dans un référentiel d'évaluation (qu'il doit appréhender avant de se présenter). Cela pour lui permettre de connaître ses qualités et ses points à améliorer, de recueillir des conseils pour maintenir, faire progresser et/ou construire ses compétences, et de recevoir une validation de son niveau effectif.

A la fin de l'évaluation, l'ensemble musical reçoit ainsi une feuille d'évaluation et un diplôme avec une appréciation globale représentée par un Prix mention très bien, bien ou assez bien, ou une non-attribution de prix.

ORGANISATION DU CONCOURS

Toutes les sociétés adhérentes ou non à la CMF peuvent participer à ce concours, agréés par la Confédération Musicale de France, en se référant à ce présent règlement spécifique et en complétant la fiche d'inscriptions téléchargeables sur le site de la confédération musicale de France.

✓ **Le concours est ouvert aux formations suivantes qui se présenteront dans le niveau de leur choix :**

- Batteries-fanfares
- Orchestres d'harmonie
- Orchestres de fanfare
- Orchestres d'accordéons
- Brass Band

✓ **Le concours se déroulera sur les journées du samedi 13 et dimanche 14 Avril 2024**, selon un planning établi par l'organisateur, en veillant à ce que les ensembles musicaux de même type et de même niveau soient évalués par le même jury.

✓ **Le nombre de sociétés pouvant être accueillies étant limité**, les candidatures seront prises en considération selon l'ordre d'arrivée du dossier d'inscription dûment complété et accompagné des pièces demandées.

- ✓ **La clôture des candidatures, fixée au 20 janvier 2024**, pourra être annoncée par anticipation sur le site de la fédération et de la CMF.
- ✓ **Frais d'inscription au concours :**
 - **Pour les sociétés adhérentes à la CMF**, le droit d'inscription perçu par l'organisateur est fixé ainsi : 130 €
 - **Pour les sociétés non adhérentes à la CMF**, le droit d'inscription perçu par l'organisateur et le droit de participation fixé par la CMF sont :
 - Ensembles musicaux < ou = à 13 musiciens : **130 €** auquel s'ajoute un droit de participation fixé par la CMF : **80 €**
 - Ensembles musicaux > 13 musiciens : **130 €** auquel s'ajoute un droit de participation fixé par la CMF : **150 €**
- ✓ **Envoi du dossier d'inscription dûment complété et signé pour le 20 avril 2024 dernier délai, accompagné des pièces suivantes :**
 - Règlement du droit d'inscription fixé par l'organisateur par **chèque au nom de « Harmonie de Boulay »**
 - **Attestation à jour** : Pour les adhérents CMF, une attestation d'adhésion pour l'année en cours téléchargeable sur leur module CMF Réseau - Opentalent
 - Livret fédéral d'identité si l'ensemble musical en possède un
 - **Attestation d'assurance** pour l'année en cours
 - Le Droit à l'image et à l'enregistrement téléchargeable sur <https://www.harmoniedecorny.fr/>
 - **Les ensembles doivent envoyer à l'organisateur avec la facture d'achat et le RIB de l'ensemble :**
 - 3 exemplaires originaux des conducteurs pour les divisions 3, 2, 1 et supérieure / facile et moyen
 - 4 exemplaires pour les divisions excellence et honneur / difficile
 Les frais liés à l'achat de ces exemplaires seront ensuite remboursés par la CMF au prorata de l'enveloppe allouée par la SEAM.
 - Pour les œuvres ou extraits édités, l'ensemble s'engage à jouer sur du matériel original, et non des copies.
 - Pour le programme libre, les ensembles peuvent se référer aux répertoires, par niveau, édités par la CMF : <https://www.cmf-musique.org/pole-documentaire/listes-de-pieces-musicales/>
 - **Présentation de la structure** relatant l'historique et les moments forts, ainsi qu'une photo de l'ensemble musical, libre de droit, pour la diffusion d'une plaquette de présentation du concours
 - Copie de ce règlement spécifique **signée par le Président**
 - Pour les ensembles musicaux **non adhérents à la CMF**, règlement du droit de participation fixé par la CMF, par **chèque au nom de l'harmonie de Boulay**.

DEROULEMENT DU CONCOURS

Le Concours 2024 se déroulera **aux complexe isabelle Wendling, route de Bouzonville (Moselle)**. Il sera proposé aux formations un temps de préparation dans la salle de chauffe en suivant un planning de passage précis pour ensuite passer les épreuves dans la salle du complexe Isabelle Wendling.

Les lieux de rendez-vous, horaires de passage définitifs et nom des accompagnateurs seront indiqués aux ensembles musicaux un mois avant le concours.

CONDITIONS SPECIFIQUES correspondantes à la catégorie d'ensembles musicaux

Batteries-fanfares

Configuration

On distingue huit formations différentes désignées par les lettres A, B, C, E, G et H (les formations D et F n'étant actuellement plus usitées).

Elles sont composées des instruments suivants :

- Formation A : clairons, clairons basses et contrebasses, tambours, grosse caisse, cymbales, triangle, fifres (*ad libitum*). Instruments d'harmonie tolérés : basses et contrebasses à pistons ou assimilés, petite flûte.
- Formation B : trompettes de cavalerie, trompettes alto, cors et trompettes-cors, trompettes basses, trompettes contrebasses, percussions. Instruments d'harmonie tolérés : basses et contrebasses à pistons ou assimilés.
- Formation C : clairons, clairons basses et contrebasses, trompettes de cavalerie, trompettes alto, trompettes basses, cors et trompettes-cors, basses et contrebasses à pistons ou assimilés, percussions.
- Formation E : clairons, bugles, clairons basses, basses et contrebasses à pistons, percussions, fifres (*ad libitum*), piccolo (toléré).
- Formation G : batteries-fanfares de la formation A avec harmonie ou fanfare.
- Formation H : batteries-fanfares de la formation C avec harmonie ou fanfare.

Niveaux

Les formations A, B, C, E et H sont réparties par niveau comme suit :

- Troisième division
- Deuxième division
- Première division
- Division supérieure
- Division excellence
- Division honneur

La formation G est répartie par niveau comme suit :

- Troisième division
- Deuxième division
- Première division
- Division Supérieure

- Une batterie-fanfare peut se présenter, sans prérequis, dans le niveau de son choix.

Programme à présenter

Quel que soit le niveau, la batterie-fanfare devra interpréter :

- L'œuvre imposée par la CMF dans la division choisie.
- Un programme libre comportant une ou plusieurs œuvres de styles différents entre elles et du programme imposé.
- Une sonnerie réglementaire et la sonnerie « *Aux Morts* ».
- Une pièce « Tambours » interprétée par l'intégralité du pupitre.
- « *La Marseillaise* » pour les formations E, G et H.

- Pour les divisions supérieure, excellence et honneur, toutes les parties instrumentales des œuvres doivent être assurées par les instruments mentionnés.

- Pour les troisième, deuxième et première divisions, les parties instrumentales essentielles des œuvres doivent être assurées par les instruments mentionnés et celles non essentielles peuvent être remplacées par des « à défaut » qui ne dénaturent pas l'œuvre originale.

Durée des programmes présentés

- Pour les troisième, deuxième et première divisions et division supérieure, la durée totale du programme devra être comprise entre 15 et 30 minutes.
- Pour les divisions excellence et honneur, la durée totale du programme devra être comprise entre 25 et 45 minutes.

Brass Bands

Configuration

1 Cornet soprano, 9 Cornets, 1 Bugle, 3 Saxhorns altos, 2 Barytons, 2 Euphoniums, 2 Trombones, 1 Trombone basse, 2 Tubas (en mib), 2 Tubas (en sib), 3 Percussionnistes.

Le nombre total des musiciens est compris entre 20 et 35. Il est possible de moduler, dans cette limite, la nomenclature instrumentale et une tolérance est accordée pour le remplacement de certains instruments :

- Tubas en Fa et/ou Tubas en Ut à la place des Tubas en Mib et/ou Sib
- Saxhorns-basses à la place des Barytons et/ou Euphoniums
- Trombone ténor à la place du Trombone basse

Niveaux

Les brass bands sont répartis par niveau comme suit :

- Quatrième division
- Troisième division
- Deuxième division
- Première division
- Division honneur

- Les quatrième, troisième ou deuxième division sont accessibles dans le cadre d'un concours national ouvert aux brass bands et du Championnat national de brass band.

- Un brass band peut se présenter, sans prérequis, dans le niveau de son choix.

- Les première division ou division honneur ne sont accessibles que dans le cadre du Championnat national de brass band qui dispose d'un règlement spécifique.

Programme à présenter

Quel que soit le niveau, le brass band devra interpréter :

- Le programme imposé par la CMF dans la division choisie.
- Un programme libre comportant une ou plusieurs œuvres de styles différents entre elles et du programme imposé.
- Toutes les parties instrumentales essentielles des œuvres doivent être assurées par les instruments mentionnés et celles non essentielles peuvent être remplacées par des « à défaut » qui ne dénaturent pas l'œuvre originale.

Durée des programmes présentés

La durée totale du programme devra être comprise entre 20 et 30 minutes.

.

Orchestres d'accordéons

Configuration

Les orchestres d'accordéons sont composés d'accordéons, accordéons basses, contrebasses à cordes et percussions.

On peut adjoindre à ces formations tout support électronique nécessaire à l'interprétation de l'œuvre originale.

Niveaux

Les orchestres d'accordéons sont répartis par niveau comme suit :

- Troisième division
- Deuxième division
- Première division
- Division supérieure
- Division excellence
- Division honneur

- Un orchestre d'accordéon peut se présenter, sans prérequis, dans le niveau de son choix.

Programme à présenter

Quel que soit le niveau, l'orchestre d'accordéons devra interpréter :

- Un programme libre comportant une œuvre cyclique ou un ou plusieurs œuvres de styles différents entre elles choisies dans la « Répertoire d'œuvres » de la CMF.

Durée des programmes présentés

- Pour les troisièmes et deuxième divisions, la durée totale du programme devra être comprise entre 7 et 12 minutes.
- Pour la première et la division supérieure, la durée totale du programme devra être comprise entre 10 et 15 minutes.
- Pour les divisions excellence et honneur, la durée totale du programme devra être comprise entre 15 et 25 minutes.

Orchestres de fanfare

Configuration souhaitée

Les orchestres de fanfare sont composés de saxophones, cuivres, percussions et de tout instrument figurant dans la nomenclature de la partition.

Niveaux

Les orchestres de fanfare sont répartis par niveau comme suit :

- Troisième division
- Deuxième division
- Première division
- Division supérieure
- Division excellence
- Division honneur

- Un orchestre de fanfare peut se présenter, sans prérequis, dans le niveau de son choix.

Programme à présenter

Quel que soit le niveau, l'orchestre de fanfare devra interpréter :

- Le programme imposé par la CMF dans la division choisie.
- Un programme libre, comportant une ou plusieurs œuvres de styles différents entre elles et du programme imposé.

- Pour les divisions supérieure, excellence et honneur, toutes les parties instrumentales des œuvres doivent être assurées par les instruments mentionnés.
- Pour les troisième, deuxième et première divisions, toutes les parties instrumentales essentielles des œuvres doivent être assurées par les instruments mentionnés et celles non essentielles peuvent être remplacées par des « à défaut » qui ne dénaturent pas l'œuvre originale.

Durée des programmes présentés

- Pour les troisième, deuxième et première divisions et division supérieure, la durée totale du programme devra être comprise entre 15 et 30 minutes.
- Pour les divisions excellence et honneur, la durée totale du programme devra être comprise entre 25 et 45 minutes.

Orchestres d'harmonie

Configuration

Les orchestres d'harmonie sont composés de bois, cuivres, percussions et de tout instrument figurant dans la nomenclature de la partition.

Niveaux

Les orchestres d'harmonie sont répartis par niveau comme suit :

- Troisième division
- Deuxième division
- Première division
- Division supérieure
- Division excellence
- Division honneur

- Un orchestre d'harmonie peut se présenter, sans prérequis, dans le niveau de son choix.

Programme à présenter

Quel que soit le niveau, l'orchestre d'harmonie devra interpréter :

- Le programme imposé par la CMF dans la division choisie.
- Un programme libre, comportant une ou plusieurs œuvres de styles différents entre elles et du programme imposé.
- Pour les divisions supérieure, excellence et honneur, toutes les parties instrumentales des œuvres doivent être assurées par les instruments mentionnés.
- Pour les troisième, deuxième et première divisions, toutes les parties instrumentales essentielles des œuvres doivent être assurées par les instruments mentionnés et celles non essentielles peuvent être remplacées par des « à défaut » qui ne dénaturent pas l'œuvre originale.

Durée des programmes présentés

- Pour les troisième, deuxième et première divisions et division supérieure, la durée totale du programme devra être comprise entre 15 et 30 minutes.
- Pour les divisions excellence et honneur, la durée totale du programme devra être comprise entre 25 et 45 minutes.

APRES LA PRESTATION MUSICALE

Un entretien aura lieu avec le(s) chef(s) et au maximum deux membres de l'ensemble musical.

Il permettra au jury de recueillir des informations artistiques et techniques sur la prestation et sa préparation

- 20 minutes maximum par ensemble pour les divisions 3, 2, 1 et supérieure / facile et moyen
- 30 minutes maximum par ensemble pour les divisions excellence et honneur / difficile

- ✓ **L'attribution des récompenses** se fera en concordance avec le règlement des concours CMF.

Des prix en espèces et/ou en nature seront décernés par les partenaires en concertation avec le référent CMF et les responsables du concours.

Les résultats seront proclamés le samedi 13 avril en fin de journée et le dimanche 14 avril, en fin de journée (horaire encore à définir).

Chaque ensemble musical recevra un diplôme de la CMF et la fiche d'évaluation complétée et signée par le président du jury.

✓ Les jurys

Chaque jury sera composé d'au moins 3 personnes. Les décisions du jury sont sans appel.

Un entretien avec le(s) chef(s) et au maximum deux membres de l'ensemble aura lieu après la prestation en concours

- 20 minutes maximum par ensemble pour un jury de 3 membres
- 30 minutes maximum par ensemble pour un jury de 5 membres.

A l'issue du concours, seul le président du jury est habilité à s'entretenir avec les responsables des ensembles.

RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION

Ce référentiel est destiné à chaque membre de jury qui y porte, pour chaque objet observé qui lui semble pertinent, ses commentaires et appréciations personnelles.

Le Président, après concertation et en accord avec chaque membre de jury, rédige sur la feuille d'évaluation la synthèse des commentaires faisant consensus et attribue l'appréciation globale définitive, en adéquation avec les commentaires retenus pour chaque objet observé.

OBJETS OBSERVÉS	INDICATEURS RECOMMANDES Lors de l'audition (liste ouverte)	INDICATEURS RECOMMANDES Lors de l'entretien (liste ouverte)	COMMENTAIRES (Points positifs/qualités et points à améliorer)	APPRÉCIATION (Très bien, bien, assez bien, insuffisant)
1- CHOIX PROGRAMME / NIVEAU				
1-1 Pertinence du choix des œuvres et de leur complémentarité	. Variété du caractère des pièces	. Utilisation ou non de la liste « conseil »		
1-2 Pertinence du choix de la division (par le chef)	. Effectif adéquat . Niveau des musiciens adapté ou pas	. Appel ou non à un « conseil » extérieur		
1-3 Pertinence de l'ordre du programme	. Niveau des difficultés physiques des œuvres (fatigue des musiciens) . Intérêt pour le spectateur . Cohérence des enchaînements des œuvres	. Justification des enchaînements des œuvres		
2 – RESTITUTION DES OEUVRES				
2-1 Respect du texte musical	. Paramètres solfégiques (nuances, tempi, phrasés, articulations, notes, rythmes, tonalités, etc.)			

	. Paramètres esthétiques			
2-2 Respect de la nomenclature	. Application pour les divisions honneur et excellence . Pertinence des adaptations pour les instruments manquants par rapport à l'orchestration du compositeur pour les autres niveaux	Justification des adaptations		
3 – QUALITÉ DE LA PRESTATION				
3-1 Qualité de l'interprétation	. Convaincante ou pas . Respect du style . Influence de la disposition spatiale des musiciens	. Justification de la disposition		
3-2 Clarté du discours musical	. Plans sonores ; . Sens du phrasé . Palette et qualité des nuances . Qualités sonores et timbriques, individuelles ou collectives . Qualité et contenu des improvisations			
3-3 Qualité des solistes, des pupitres	. Homogénéité des pupitres . Justesse . Maîtrise technique et musicale du ou des solistes . Maîtrise de l'improvisation le cas échéant . Équilibre soliste / orchestre			
3-4 Qualité de la relation chef/musiciens	. Connivence . Complicité . Efficacité de la gestique du chef			
4- ATTITUDE, COMPORTEMENT				
4-1 Engagement individuel et collectif	. Attention . Concentration . Réactivité . Écoute			
4-2 Présentation visuelle	. Cohérence du choix vestimentaire . Posture (ex. : éviter de croiser les jambes) . Déplacements des musiciens	. Justification des différents choix		
4-3 Gestion des imprévus	. Réaction appropriée . Accord en cours de prestation lorsque nécessaire			

RESTAURATION (*Situation prévisionnelle*)

La société musicale proposera une restauration rapide. Afin de vous offrir le meilleur des services et un tarif adapté, veuillez indiquer si vous envisagez de vous restaurer sur place en sachant qu'il s'agit d'une simple prévision.

Envisagez-vous de vous restaurer sur place ? **OUI** **NON** (*entourez votre réponse*)

ENGAGEMENT DES ENSEMBLES MUSICAUX :

Chaque ensemble musical s'engage à se conformer à ce présent règlement.

En cas de non-respect de l'un ou de l'autre des articles, le responsable du concours et le référent CMF pourront de plein droit et sans possibilité de recours, prononcer la disqualification de l'ensemble musical.

RECEPTION DES CANDIDATURES

Tout dossier incomplet sera refusé.

Dès votre inscription enregistrée, vous recevrez un complément d'informations nécessaires à votre venue (matériel musical à apporter, listing pour hébergement, accessibilité, etc.).

Quelques jours après la clôture des inscriptions, vous serez informés du planning des épreuves avec votre jour et horaire de passage.

Vous pouvez ci-dessous émettre des souhaits ou des indications à ce sujet.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Pour acceptation du règlement spécifique de ce concours

à..... le :

Le Président

Nom Prénom :

Signature :